



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 13 AOUT 2010

## ARRÊTÉ

### Portant réglementation sur le stationnement ESCOTA rond point des Terrins

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 837/10/CD/PM/AM/84

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-8 et L. 411-25 du Code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

**Considérant** La demande d'ESCOTA concernant la maintenance d'un panneau d'affichage d'information électronique en vue d'autoriser le stationnement du véhicule des opérateurs, sans gêner la circulation des autres véhicules,

arrête

**Article 1 :** L'arrêt est autorisé pour les véhicules de maintenance de la Sté ESCOTA sur l'îlot séparateur situé sur l'avenue des Sénés au rond point des Terrins (Voir plan) le temps de la maintenance du panneau d'affichage d'information électronique.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme au livre 1 quatrième partie de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune,

**Article 3 :** La police municipale veillera à l'application du présent arrêté, tout contrevenant sera passible d'une amende,

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>ER</sup> adjoint



*Nota :* Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

